Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241129-DE85_2024-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

territoire d'énergie YONNE

DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de novembre à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix-neuf novembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Didier IDES - Jean-Claude KHEBIZI (suppléant de Gilles BONNEAU) - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Michel PANNETIER - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Laurent CHAT - Jérôme DELAVAULT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Sébastien SABOURIN - Stéphane VIGNOL (suppléant de Bernard HARCHEN)

Pouvoirs : Jean-Luc GIVORD donne pouvoir à Jean-Noël LOURY
Claude MAULOISY donne pouvoir à Jacky GUYON

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Jean-Pierre GERARDIN

Nombre de Membres en exercice :	45
Nombre de Membres présents :	28
Nombre de suffrages exprimés :	30
Votes Pour :	30
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 85/2024

Objet : Dispositif « Les Générateurs »

Résumé : Le dispositif « Les Générateurs » a été mis en place progressivement depuis 2021 à travers des délibérations spécifiques entre certains syndicats et l'ADEME, car le groupement des 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté n'a pas d'existence juridique en tant que tel. Aujourd'hui, en rythme de croisière c'est environ ½ poste qui est dédié à chaque département. Il est proposé de conclure une délibération cadre entre les huit syndicats, pour assurer la pérennité du dispositif jusqu'au 31 janvier 2028. La contribution annuelle du SDEY devrait s'établir à environ 30 000 €/an, ce qui permet de maintenir ce dispositif totalement gratuit pour les communes qui y font appel.

****

Lors leurs délibérations, les SDE avaient approuvé la « Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités à l'échelon communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques », au nom des 8 syndicats d'énergies de Bourgogne-Franche-Comté. Ce programme a permis de d'abord déployer 2 postes d'animation rayonnant sur les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le principe étant que le SIDEC du Jura porte ces 2 postes, puis se fasse ensuite rembourser les dépenses (reste à charge) à part égale par les syndicats d'énergies participant au dispositif. Ce dispositif, mutualisé avec les autres syndicats d'énergies est désormais dénommé « Les Générateurs ».

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241129-DE85_2024-DE

Dans les faits, pour les années 2022 et 2023, le dispositif avait été effectivement déployé sur 7 départements de la région et non 8 (pas l'Yonne, le SDEY ne participant pas au dispositif).

Devant le succès du dispositif et les demandes croissantes des collectivités, un troisième poste a été déployé à compter d'octobre 2023, le portage étant alors assuré par le SYDESL (71), au nom des 8 syndicats cette fois, l'Yonne rejoignant le dispositif au 1er janvier 2024, suite à la délibération du SDEY n°72-2023.
La dépense sur 3 ans pour ce poste et les frais afférents sont avancés par le SYDESL, et le reste à charge généré, à savoir les dépenses payées par le SYDESL, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance.

Enfin, à compter du 12 novembre 2024, un quatrième poste serait déployé pour les 8 syndicats et porté par le SICECO. Là encore, le reste à charge, déduction faite de la subvention de l'ADEME, sera remboursé à ce dernier à part égale par les 7 autres syndicats de l'Alliance.

Pour l'ensemble des postes, la part de territoire d'énergie 90 serait réduite de moitié en raison du périmètre réduit de ce dernier syndicat. Territoire d'énergie 90 prendrait alors en charge uniquement 1/15ème du coût annuel de l'ensemble du dispositif à compter de l'année 2024. Chacun des 7 autres syndicats serait amené à prendre en charge 2/15ème du reste à charge global du dispositif chaque année.

Des syndicats portent des conventions de financement directement avec l'ADEME, à savoir et à date :

- **Le SIDEC** : convention de financement initiale ADEME-SIDEC **n°21BFD0603**, qui porte sur **2 postes** ; période **du 1er février 2022 au 31 janvier 2025** ; qui sera renouvelée à partir du 1er février 2025 jusqu'au 31 janvier 2028 ;
- **Le SYDESL** : convention de financement ADEME-SYDESL **n°24BFD0473**, qui porte sur **1 poste** ; période **du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche du 3ème Générateur) ;
- **Le SICECO** : convention de financement ADEME-SICECO **n°24BFD0324**, qui porte sur **1 poste** ; période **du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2027** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche de la 4ème Génératrice).

Les montants des restes à charge (réels connus pour les années 2022 et 2023 et prévisionnels pour les années suivantes) sont :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SICECO	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDED	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIDEC	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIEEEN	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIED70	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDESL	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SDEY	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
TE90	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
TOTAL	**51 017,68**	**94 568,51**	**144 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**

NB 1 : Les montants 2022 et 2023 sont les montants réels connus ; les montants 2024, 2025, 2026 et 2027 sont des estimations. Ils seront ajustés au réel chaque année après approbation par l'ADEME des rapports financiers des différentes conventions de financement et répartis suivant les règles présentées à l'article 4 ci-dessous.

NB 2 : A partir de 2025, les montants correspondent au dispositif avec une équipe composée de 4 personnes.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241129-DE85_2024-DE

NB 3 : Le SDEY participe financièrement au dispositif à partir du 1er janvier 2024.
NB 4 : Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, qui sont des estimations, ont été ajustés sur la base du principe d'une participation financière de TE90 au dispositif à hauteur de 50 % à partir de 2024.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Autorise** le Président à mandater au(x) syndicat(s) porteur(s) la somme correspondant à la quote-part du SDEY pour le reste à charge du dispositif « Les Générateurs » pour la période du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2028 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent et notamment la convention cadre en pièce jointe liant les 8 syndicats d'énergies de la région ;
- **Prend acte** que les crédits seront inscrits en décision modificative du Budget 2024 le cas échéant, puis au Budget Primitif 2025 et suivants.

Fait et délibéré en séance

Le 26 novembre 2024
Le Président
Jean-Noël LOURY

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241129-DE85_2024-DE

CONVENTION CADRE POUR LA RÉPARTITION ET PRISE EN CHARGE DES COÛTS AFFÉRENTS AU DISPOSITIF « LES GÉNÉRATEURS » SUBVENTIONNÉ PAR L'ADEME

Entre

Les membres de Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté (SICECO21, SYDED25, SIDEC39, SIEEEN58, SIED70, SYDESL71, SDEY89, TDE90), représentés par leurs présidents respectifs et dûment habilités :

Jacques JACQUENET, président du SICECO, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du .....,

Patrick CORNE, président de territoire d'énergie Doubs - SYDED, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du .....,

Gilbert BLONDEAU, président du SIDEC, dûment habilité par la délibération du bureau syndical en date du .....,

Guy HOURCABIE, président du SIEEEN, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du .....,

Jean-Marc JAVAUX, président du SIED 70, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du .....,

Jean SAINSON, président du SYDESL, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du .....,

Jean-Noël LOURY, président du SDEY, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du .....,

Michel BLANC, président de territoire d'énergie 90, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du .....

Préambule

Considérant que le dispositif national « Les Générateurs » lancé par l'ADEME doit trouver une organisation mutualisée à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que pour des raisons administratives liées aux conventionnements avec l'ADEME, ce dispositif doit être porté par des syndicats directement et non par l'Alliance des syndicats, qui ne dispose pas de personnalité morale ;

Il est proposé de conclure une convention cadre qui gère les flux financiers entre les syndicats sur la durée, pour les 6 années couvrant les conventions en cours et celles à venir sur la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2028.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités de répartition de la charge financière engendrée par la participation au dispositif « Les Générateurs » Bourgogne-Franche-Comté sur la période du 1er février 2022 au 31

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241129-DE85_2024-DE

janvier 2028, en définissant les modalités de remboursement pour les 3 syndicats ayant réalisé des avances supérieures au montant de leur participation parce qu'ils portent chacun une convention de financement avec l'ADEME.

Article 2 - Frais concernant la participation au dispositif « Les Générateurs »

Les frais, objet de cette convention cadre, sont les frais communs aux syndicats engagés pour la mise en place et le développement au niveau régional du dispositif « Les Générateurs », suivant le cahier des charges national de l'ADEME. Il s'agit essentiellement de frais de personnel et des dépenses afférentes au fonctionnement du dispositif (déplacement, hébergement, petit équipement, communication, animation, formation, etc.).

Les montants des restes à charge (réels connus pour les années 2022 et 2023 et prévisionnels pour les années suivantes) sont :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SICECO	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDED	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIDEC	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIEEEN	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SIED70	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SYDESL	7 288,24	13 509,78	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
SDEY	0	0	19 200	26 666,66	26 666,66	26 666,66
TE90	7 288,24	13 509,78	9 600	13 333,38	13 333,38	13 333,38
TOTAL	**51 017,68**	**94 568,51**	**144 000**	**200 000**	**200 000**	**200 000**

NB 1 : les montants 2022 et 2023 sont les montants réels connus ; les montants 2024, 2025, 2026 et 2027 sont des estimations. Ils seront ajustés au réel chaque année après approbation par l'ADEME des rapports financiers des différentes conventions de financement et répartis suivant les règles présentées à l'article 4 ci-dessous.

NB 2 : à partir de 2025, les montants correspondent au dispositif avec une équipe composée de 4 personnes.

NB 3 : Le SDEY participe financièrement au dispositif à partir du 1er janvier 2024.

NB 4 : Les montants qui figurent dans le tableau ci-dessus pour les années 2024, 2025, 2026, 2027, qui sont des estimations, ont été ajustés sur la base du principe d'une participation financière de TE90 au dispositif à hauteur de 50 % à partir de 2024.

Article 3 - Avance de frais par les syndicats portant une convention de financement avec l'ADEME

Les dépenses seront avancées par les syndicats d'énergies qui portent une convention de financement avec l'ADEME, à savoir :

- **Le SIDEC** : convention de financement initiale ADEME-SIDEC **n°21BFD0603**, qui porte sur **2 postes**) ; période **du 1er février 2022 au 31 janvier 2025** ; qui sera renouvelée pour une période allant du 1er février 2025 au 31 janvier 2028 ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241129-DE85_2024-DE

- **Le SYDESL** : convention de financement ADEME-SYDESL **n°24BFD0473**, qui porte sur **1 poste** ; période **du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche du 2ème Générateur) ;
- **Le SICECO** : convention de financement ADEME-SICECO **n°24BFD0324**, qui porte sur **1 poste** ; période **du 12 novembre 2024 au 11 novembre 2027** (la date de démarrage correspond à la date d'embauche de la 4ème Génératrice).

Article 4 - Modalités de remboursement

Chaque année, chaque syndicat porteur d'une convention de financement avec l'ADEME calcule, après acceptation des dépenses de l'année N-1 par l'ADEME et pour la convention qui le concerne, le total des frais restant à charge, pour chacun des 8 syndicats qui participent au dispositif et en fait la somme.

Chaque syndicat porteur d'une convention transmet ensuite les titres aux autres syndicats pour obtenir le remboursement des sommes qu'il a avancé.

Chaque année, le SIDEC, coordinateur du dispositif, fait ensuite la somme des frais restant à charge pour les différentes conventions. Il vérifie que cette somme totale a été répartie suivant les règles ci-après :

Pour l'année 2022 :

- 1/7ème pour les 7 syndicats participants (hors SDEY) ;

Pour l'année 2023 :

- 1/7ème pour les 7 syndicats participants (hors SDEY) ;

A compter du 1er janvier 2024 :

- 2/15ème pour chacun des syndicats ;
- 1/15ème pour territoire d'énergie 90.

Article 5 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Litige

Préalablement à toute instance judiciaire, les Parties s'engagent à soumettre tout différend relatif à la convention à une tentative de médiation.

Chaque Partie désignera alors un médiateur, sauf à ce qu'elles s'accordent sur le choix d'un seul. En cas de mise en œuvre de la médiation, l'une des Parties informera les autres par lettre recommandée avec avis de réception du nom du conciliateur proposé, les autres Parties auront huit jours pour notifier celui qu'elles désignent ; le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord sur le choix du conciliateur proposé par la première Partie.

Dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un délai maximum de trois mois à compter de leur désignation, les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés qui leur seront soumises, et de faire accepter par les Parties une solution amiable.

En cas d'échec de la médiation obligatoire préalable, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 BESANÇON CEDEX 3	Tél : 03 81 82 60 00 Fax : 03 81 82 60 01 Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Article 7 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les 8 syndicats et expirera, de fait, lorsque tous les versements auront été perçus.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241129-DE85_2024-DE

Fait en 8 exemplaires, un exemplaire par syndicat,

SIGNATURES DES ASSOCIÉS

Pour le SICECO
Jacques JACQUENET
Président

Pour territoire d'énergie Doubs - SYDED
Patrick CORNE
Président

Pour le SIDEC
Gilbert BLONDEAU
Président

Pour le SIEEEN
Guy HOURCABIE
Président

Pour le SIED 70
Jean-Marc JAVAUX
Président

Pour le SYDESL
Jean SAINSON
Président

Pour le SDEY
Jean-Noël LOURY
Président

Pour territoire d'énergie 90
Michel BLANC
Président